



Paris, le 23 mai 2012

COMMUNIQUE AU TITRE DE L'INFORMATION PERMANENTE

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES DU GROUPE

Le Collège de la Gérance réuni le 6 janvier 2012 a décidé de faire usage de la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2011 et de procéder ainsi à une augmentation de capital réservée aux salariés éligibles des sociétés adhérentes au Plan d'Epargne d'Entreprise Rubis Avenir.

Le nombre maximum d'actions Rubis pouvant être émises est plafonné à 280 000 actions.

Le prix de souscription, fixé à 32 euros, correspond, conformément à l'article L 3332-19 du Code du travail, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la la décision diminué d'une décote de 20 %.

La période de souscription s'est étendue du 26 mars au 13 avril 2012.

Les actions souscrites seront disponibles à l'issue d'une période de blocage de 5 ans sauf en cas de déblocage anticipé.

Les actions nouvelles portent jouissance à compter du 1^{er} janvier 2012 et seront assimilées aux actions existantes.

295 salariés ont ainsi souscrit à l'augmentation de capital à hauteur de 1 804 000 euros. Les 56 375 actions nouvelles ont été émises ce jour. Leur admission aux négociations sur le marché Nyse Euronext Paris SA sera demandée dès leur émission sur une deuxième ligne de cotation par rapport aux actions existantes.

Ce communiqué constitue le document d'information requis en application des articles 212-4 5° et 212-5 6° du règlement général de l'AMF et de l'article 14 de l'instruction n° 2005-11 du 13 décembre 2005, diffusé sous forme de communiqué conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF.
